



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1389 du 22/12/22

OBJET : ARRETE DU MAIRE portant désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-21 – 10°,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération n° 2021-12-16-199 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

- ARRETE -

Article 1^{er} : **Madame Christiane CORDIER**, Attachée territoriale, Directrice du service Etat Civil – Elections – Population, **est désignée comme coordonnateur communal de l'opération de recensement de la population 2023 pour la commune.**

Article 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 : Elle sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal n° 2022.12.16.244 du 15 décembre 2022.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Fait à Melun, le 22/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-157026-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/22
Publication :



Louis VOGEL,